

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

28 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
14 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE
14 octobre 2015

DATE DE SEANCE
22 octobre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	21
Procuration	10
Votants	31
Abstention	04
Suffrage exprimé	27
POUR	27
CONTRE	00

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint		X	
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaïora	6 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint		X	FRITCH Frédéric, 1 ^{er} Adjoint
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	VERO Jacki, Conseiller Municipal
IZAL Yves	Conseiller M		X	YEE ON Léonce, 5 ^{ème} Adjoint
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M		X	TEUIRA Damas, Maire
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.		X	WONG Célestine, Conseillère Municipale
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	OPUTU Lorna, Conseillère Municipale
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Edgar, Conseiller Municipal
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	TEAUROA Jimmy, Conseiller Municipal
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	LUCAS Lucie, Conseillère Municipale
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	BOURINEAU James, Conseiller Municipal
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

VILLE DE MAHINA
 Bureau du courrier

Expéditeur : 28.10.15
 Ref : 8866
 Date :

FF	DRD		
MA	DRE		
FF	DSTEP		
VO	DCAP		
CK			
ME			
BC			
DT			
TF			
MF			
JY			

Observations

**Autorisant le Maire
ou son
représentant à
signer l'Avenant
n°2 au marché
n°07/2014 du 03
juin 2014 relatif à la
fourniture et la
pose de compteurs
d'eau sur la
Commune de
Mahina**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 12

Madame IRITI Chestine, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2122-1 et 2122-2
- Vu le projet d'avenant n°2 ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015

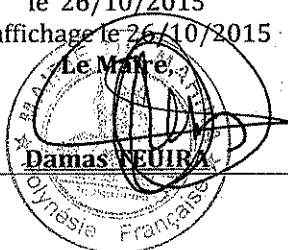
ADOPTE

Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché n°07/2014 en date du 03 juin 2014 relatif à la fourniture et la pose de compteurs d'eau sur la Commune de Mahina.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 26/10/2015
et affichage le 26/10/2015



Fait et délibéré le 22 octobre 2015.
Pour copie conforme au registre des délibérations



Note de présentation

FOURNITURE ET POSE DE COMPTEURS D'EAU SUR LA COMMUNE DE MAHINA

AVENANT N°2 AU MARCHÉ 07/2014

TITULAIRE : Gpt. CEGELEC POLYNESIE / COFELY POLYNESIE

1 NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

1.1 Rappel de l'objet initial du marché

Le présent marché de travaux N°07/2015 approuvé le 03 juin 2015 et notifié le 06 juin 2015, après appel d'offres ouvert, a été passé avec le groupement d'entreprises CEGELEC POLYNESIE et COFELY POLYNESIE pour les travaux de fourniture et pose de compteurs d'eau sur la commune de Mahina.

Son montant initial est de 165 714 932 F CFP TTC.

1.2 Etat d'avancement du marché

La date de commencement des travaux a été fixée au 06 juin 2014. Le délai contractuel initial était de 12 mois il a été prolongé par avenant n°1 de 4 mois.

La phase de préparation et de réalisation des enquêtes (320 U) est achevée dans les temps.

Les travaux sont achevés sur les secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 et TC1. Ils sont en cours sur le secteur 7, 8 et TC2. Actuellement environ 85 % des compteurs initialement prévus au marché ont été posés.

1.3 Besoins

L'avenant est nécessaire pour :

1. Assurer la continuité du service par des travaux supplémentaires,
2. Achever les travaux de pose des compteurs dans le secteur 8.

2 ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT

2.1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De valider l'augmentation de la masse du marché,
- De créer des prix nouveaux afin de pouvoir assurer le raccordement de certains usagers,

Extrait du registre de la Délibération n° 084/2015 du Conseil Municipal du 22 octobre 2015

- De réajuster les quantités selon l'estimation de fin de chantier d'octobre 2015,
- De prolonger les délais de travaux sur le secteur 8

2.2 Justification de l'avenant

2.2.1 ORIGINE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – ANALYSE GLOBALE

Le tableau ci-dessous récapitule les masses par grand poste :

N°	Désignation	MONTANT MARCHE INITIAL (TF+TC1+TC2)	MONTANT MARCHE INITIAL+AV1	MONTANT MARCHE INITIAL+AV1+AV2
CHAPITRE 1 - TRAVAUX PREPARATOIRES		19 181 655	20 640 234	20 760 669
CHAPITRE 2 - BASCULEMENT DES BRANCHEMENTS		89 261 796	98 612 930	117 096 340
	Fourniture et pose de canalisation +Nœuds de raccordements pour reprise d'antennes	3 540 342	7 121 328	7 690 362
	Branchements partie publique	82 750 590	71 203 394	84 793 772
	Branchement en partie privée	2 970 864	20 288 208	24 612 206
CHAPITRE 3 - FOURNITURE ET POSE DES COMPTEURS		30 865 751	33 160 765	30 133 955
	Fourniture et pose de compteurs y compris accessoires de branchement	18 780 533	19 333 137	18 167 982
	Fourniture et pose des boîtes à compteurs individuels	12 085 218	13 827 628	11 965 973
CHAPITRE 4 - TRANCHÉES, REFECTION DE CHAUSSEE ET TRAVAUX DIVERS		15 504 549	25 577 407	15 964 377
	Découpe de chaussées + Ouverture Remblayage de tranchée pour pose de canalisation	10 384 109	15 154 516	12 818 800
	Réfection définitive de chaussée	4 114 502	4 726 199	1 118 817
	Démolition et reconstruction d'ouvrages existants	1 005 938	5 696 692	2 026 760
CHAPITRE 5 - DOSSIER DE RECOLEMENT		10 901 181	12 489 039	12 452 623
TOTAL F HT		165 714 932	190 480 375	196 407 964
TVA (13%)		21 542 941	24 762 449	25 533 935
TOTAL TTC		187 257 873	215 242 824	221 940 999

L'augmentation de la masse globale du marché est liée aux postes du chapitre 2, « basculement des branchements » et plus particulièrement au poste concernant la reprise des branchements en partie privée.

Une économie importante a été au final réalisée sur les postes du chapitre 4 qui, suite aux enquêtes, avait fait l'objet d'une majoration prévisionnelle par avenant n°1. Une grande partie des travaux sous chaussée sur les secteurs 4 et 7 ont pu être évité.

Les autres postes ont peu varié par rapport au marché initial.

2.2.2 PLUS-VALUE POUR REPRISE DES BRANCHEMENTS SUR LA PARTIE PRIVEE

La plus-value est due :

- à l'augmentation du nombre d'abonnés concernés par des travaux en partie privée (117 cas prévus au marché initial à 666 cas prévus au final)

- au linéaire supplémentaire de conduite de branchement à poser en partie privée (initialement prévu sur 8 m maximum). 215 abonnés, totalisant 2 432 ml, sont concernés par ces travaux (cf liste en annexe).

Ces travaux sont réalisés à la demande des représentants de la commune, dans un souci de continuité du service public d'alimentation en eau potable. Ces travaux concernent majoritairement été réalisé dans le secteur 1, 2, 5 et 7.

Les principales causes de nature imprévisible, sont les suivantes :

- Alimentation par plusieurs branchements de certaines habitations,
- Branchement intérieur alimentant qu'une seule partie de la maison et nécessitant de fait une extension,
- Individualisation des branchements à la demande des particuliers (maison jumelées, multiple maisons dans une propriété initialement déclaré comme un seul abonné,) entraînant ponctuellement un doublement du linéaire de conduite,
- Branchement réalisable uniquement à l'arrière des propriétés impliquant la pose d'un linéaire supplémentaire de canalisation

Les travaux listés ci-dessus nécessitent la création de deux prix nouveaux, détaillé ci-après, afin de rémunérer les quantités supplémentaires au-delà des 8 m prévus au marché.

Ces deux postes correspondent à la fourniture et pose en tranchée de canalisation DN 25 ou 32 en partie privée.

2.2.3 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR PASSAGE DE DALOT

Lors de la pose des antennes en tranche conditionnelle 3 passages de dalots ont été repérés. Pour réaliser ces passages non prévus, un prix nouveau devra être créé. Les passages sont à réaliser sur dalot, ils seront protégés dans un fourreau en acier galvanisé enrobé par un béton.

2.2.4 PRIX NOUVEAUX

Pour les linéaires supplémentaires en partie privée

Le linéaire supplémentaire au-delà des 8 m prévue dans les postes 261 et 262 fait l'objet de deux prix nouveaux intitulés :

261.1 Plus-value au poste 261 pour fourniture et pose de conduite en PEHD PE 80 DN25 à 32mm supplémentaire en partie privée.....3 103 F/ml

262.1 Plus-value au poste 262 pour fourniture et pose de conduite en PEHD PE 100 DN25 à 32mm supplémentaire en partie privée3 174 F/ml

Ces deux prix supplémentaires proposés ont été calculé en parfaite cohérence avec les conditions d'établissement des prix du marché en appliquant un prorata au mètre linéaire (1/8) des prix 261 et 262.

Pour les passages de dalot

Les passages de dalot font l'objet d'un prix nouveau intitulé :

450 Passage en aérien d'un dalot de 3 à 5 m dans un fourreau en galva enrobé de béton, y compris ventouse simple fonction posée dans un regard déporté212 097 F HT/Ens

Le devis du titulaire est joint en annexe. Les prix proposés ont été calculé en parfaite cohérence avec les conditions d'établissement des prix du marché (cf. sous-détail).

2.2.5 MONTANT DE L'AVENANT

Le présent avenant s'élève à 5 927 589 FCP soit une augmentation de la masse initiale du marché de 3,6 %.

Le cumul des avenants n°1 et n° 2 correspondent à une augmentation de la masse initiale de 18 %.

2.2.6 NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant du marché qui découle du nouveau détail estimatif joint en annexe s'élève à 196 407 964 F HT soit **221 940 999 F TTC**.

2.2.7 DELAI SUPPLEMENTAIRE

L'entreprise en attente de l'accord du maître d'ouvrage sur l'augmentation de la masse des travaux suspend son intervention sur le secteur 8. Le délai ainsi perdue s'élève à 2 semaines. Il est donc proposé en compensation de prolonger le délai initial du secteur 8 de 2 semaines.

Récapitulatif des délais :

	Marché (j)	Av n°1	Av n°2
Approvisionnement	4 mois	+ 31 jours	
ENQ	3 mois		
Secteur 1	17 semaines	+ 38 jours	
Secteur 2	25 semaines	+31 jours	
Secteur 3	17 semaines	+ 59 jours	
Secteur 4	17 semaines	+ 7 jours	
Secteur 5	21 semaines	+ 31 jours	
Secteur 6	5 semaines		
Secteur 7	18 semaines		
Secteur 8	8 semaines	+7 jours	+ 2 semaines
Secteur TC1	5 semaines		
Secteur TC2	5 semaines		

3 CONCLUSION ET SUITE A DONNER

Compte tenu de ces modifications, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de monsieur le maire de la Commune de Mahina le présent projet d'avenant n°2 au marché 07/2014 que je propose de conclure avec le groupement d'entreprise CEGELEC POLYNESIE / COFELY POLYNESIE pour un montant de :

221 940 999 F TTC

DEUX CENT VINGT ET UN MILLION NEUF CENT QUARANTRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX NEUF FRANCS TTC.

Et un délai de :

16 mois et 2 semaines

Dressé par le maître d'œuvre

Montant précédent du marché HT : 165 714 932F HT

Montant global de l'avenant n°1 HT : + 24 765 443 F HT

Montant global de l'avenant n°2 HT : + 5 927 589F HT

Nouveau montant du marché HT : **196 407 964 F HT**

